

Municipalité Notre-Dame-des-Bois

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois tenue le 12 janvier 2021, à 19 h 30, via l'application zoom, sous la présidence de Madame Micheline Robert, Mairesse.

Sont présents :

District # 1	District # 2 Gérard Doyon
District # 3 Madame Rita Fortier	District # 4 Monsieur Claude Granger
District # 5 Monsieur Alfred Jr Beaudin	District # 6 Madame Marie Bourgoin

Secrétaire d'assemblée : Michel Marceau, directeur général et secrétaire-trésorier.

1 Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2 Ordre du jour

2021-01-001 Présentation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Claude Granger,
Appuyé et résolu unanimement;

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3 Procès-verbaux

2021-01-002 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par; Madame Rita Fortier,
Et résolu unanimement;

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020;

Adoptée

4 Trésorerie

2021-01-003 Dépôt des listes

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un résumé des salaires versés et la liste des dépenses autorisées par les employés, le tout, selon le règlement de contrôle et suivi budgétaire;

Dépôt du rapport des revenus et dépenses.

2021-01-004 Comptes du mois de décembre 2020

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 8 décembre 2020.

IL EST PROPOSÉ, par Monsieur Claude Granger ;
Appuyé et résolu unanimement;

D'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

2021-01-005 Avis de motion – Projet du règlement déterminant le taux de taxation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021

Le conseiller Alfred jr Beaudin donne un avis de motion du règlement de taxation 2021.

2021-01-006 Présentation – Projet du règlement déterminant le taux de taxation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021

Le conseiller Alfred jr Beaudin présente le projet du règlement de taxation 2021 en vue de son adoption.

5 Ressources humaines

2021-01-007 Règlement # 480- 2021 concernant la rémunération de la mairesse (maire) et des conseillers et conseillères du conseil municipal de Notre-Dame-des- Bois

Règlement #480-2021 concernant la rémunération de la mairesse (maire) et des conseillers (ères) du conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois

Attendu qu'en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux du gouvernement du Québec une corporation municipale peut par règlement de son conseil décréter la rémunération des membres du conseil;

(suite résolution # 2021-01-007)

Attendu qu'un avis public doit être donné par le directeur général & secrétaire-trésorier résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la session où le règlement doit être adopté laquelle session ne doit pas être tenue avant le vingt-et-unième (21^e) jour suivant la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de ce règlement prévoit pour le maire et les conseillers;

Attendu que cet avis public doit être publié conformément à la loi qui régit les municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux en date du 8 décembre 2020, par Madame Marie Bourgoin ;

En conséquence

Il est proposé par Madame Marie Bourgoin

QUE le règlement 480-2021 soit adopté par ce conseil, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1 : Titre Le présent règlement portera le titre de : Règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers (ères) du conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois;

Article 2 : Rémunération de base et allocation de dépense annuelle

2.1 : Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé annuellement au maire à titre de rémunération de base une somme de 8 295.41 \$ et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 4 147.95 \$ égale à la moitié du montant de la rémunération;

2.2 : Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé annuellement à chacun des conseillers (ères) à titre de rémunération de base une somme de 2 765.06 \$ et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 1 382.71\$ égale à la moitié du montant de la rémunération.

2.3 : Dans le cas d'élection la rémunération de base et l'allocation de dépense sont versées à la personne qui est nouvellement élue.

2.4 : Dans le cas où une personne est élue par acclamation, la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépense sont versées proportionnellement au nombre du jour écoulé durant le mois, entre le conseiller (ère) sortant et celui élu par acclamation.

Article 3 : Rémunération et allocation de dépense payable à la présence

3.1 : Il est décrété par le présent règlement qu'il soit versé à la présence du maire et des conseillers/conseillères aux sessions ajournées ou spéciales, ainsi qu'aux deux comités pléniers mensuels du conseil la somme de 44.01 \$ à titre de rémunération et la somme de 22.00 \$ à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction.

3.2 Exception :

3.2.1. : Si deux sessions et/ou comité plénier ont lieu dans une même journée, de façon non consécutive, mais que cela ne nécessite pas le déplacement des élus à l'extérieur des bâtisses ou des terrains municipaux, une seule rémunération et une seule allocation seront payées à l'élue (e) présent.

Article 4 : Rémunération et allocation de dépense payable pour la présence du maire ou des conseillères et conseillers lorsqu'ils sont délégué (e) s sur certains comités :

4.1 Les délégués aux comités suivants pourront recevoir la rémunération prévue à l'article 3.1 :

- comité incendie (exceptionnellement pour les rencontres qui touchent le dossier de schéma de couverture de risque)
- Trans-Autonomie
- Comité culturel de la MRC du Granit
- Comité des Loisirs de la MRC

** Il s'agit des comités pour lesquels les rencontres sont à l'extérieur de la municipalité.

Article 5 : Compensation pour perte de revenus :

5.1 : Il est décrété par le présent règlement qu'il soit versé à titre de compensation pour perte de revenus la somme de 100.00 \$ par jour, ou 50.00 \$ par demi-journée, à tout élu (maire, conseiller, conseillère) qui **subit une perte de salaire** pour représenter la municipalité lors d'un des événements suivants :

- cour
- Rencontre avec un député, ministre, ou représentant d'organisme gouvernemental pour une demande de subvention
- Rencontre avec un député, ministre, ou représentant d'organisme gouvernemental pour l'avancement d'un dossier important pour la municipalité
- Conférence de presse au sujet d'un dossier dont le conseil juge la nécessité d'y participer
- Journée de formation
- Rencontre d'information

5.2 : La présence de l'élu (E.) à cette journée doit être autorisée au préalable par le conseil municipal.

Article 6 : Compensation pour la célébration d'un mariage civil

Il est décrété par le présent règlement qu'il soit versé à titre de compensation la somme de 150.00 \$ par mariage civil qui sera célébré par un membre du conseil qui a reçu son autorisation à célébrer par le Ministère de la Justice en vertu du premier alinéa de l'article 366 et de l'article 521.2 du Code civil du Québec.

Article 7 : Avance : Il est décrété par le présent règlement qu'il est possible de verser une avance d'argent à un membre du conseil qui participe à un congrès. Dans les 30 jours suivants, le congrès, le membre du conseil doivent présenter les pièces justificatives reliées à ce déplacement et un ajustement doit s'en suivre, s'il y a lieu.

Article 8 : rétroactif : Les dispositions du présent règlement s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 : Indexation annuelle : La rémunération prévue aux articles 2.1, 2.2 et 3.1 sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Par contre, une indexation minimale de 1% sera appliquée.

Article 10 : Entrée en vigueur : le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Article 11 : Le présent règlement abroge le règlement 477-2020 et toutes autres dispositions précédentes incompatibles avec le présent règlement.

Adopté

6 Citoyens et organismes locaux

2021-01-008 Logiciel pour le service d'incendie

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent améliorer les prestations du service d'incendie;

ATTENDU QUE nous pouvons acquérir, à bon prix via un achat groupé des municipalités avoisinantes, un logiciel qui facilitera grandement la gestion des informations pour les pompiers.

Il est proposé par monsieur Alfred jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement;

QUE la municipalité acquière un logiciel de gestion des prestations des pompiers au coût de 1 362 \$ la première année et de 135 \$ pour les années suivantes.

7 Affaires nouvelles

2021-01-009 Ouverture de l'aréna au patinage libre

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent offrir un service de patinage libre qui respecte les consignes gouvernementales en matière de prévention de la covid 19;

Il est proposé par Alfred jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement;

QUE l'on ouvre une patinoire extérieure dès que les conditions climatiques le permettront.

2021-01-010 Fond pour une large bande universelle

ATTENDU QUE les membres du conseil appuient l'initiative de l'honorable Maryam Monsef, C.P. députée, pour favoriser l'implantation d'un service internet à large bande en milieu rural au Canada;

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement;

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois transmette sa résolution d'appui à l'honorable Maryam Monsef.

2021-01-011 Interdiction de stationnement sur la 212

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent interdire le stationnement la nuit l'hiver sur l'ensemble du territoire de Notre-Dame-des-Bois afin de faciliter le déneigement;

Il est proposé par Monsieur Gérard Doyon,
Appuyé et résolu unanimement;

QUE l'on demande au Ministère des Transports du Québec de poser des panneaux interdisant le stationnement la nuit l'hiver sur la portion où le stationnement est permis entre le pavillon Orion et la route de l'église sur le côté sud de la rue principale.

2021-01-012 Gestion contractuelle

ATTENDU QUE les membres du conseil considèrent qu'en 2020 la gestion contractuelle a été faite dans le respect des lois et règlements en vigueur;

Il est proposé par Monsieur Claude Granger,
Appuyé et résolu unanimement;

QU'en 2020 L'application du Règlement sur la gestion contractuelle, n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

2021-01-013 TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur Gérard Doyon,
Appuyé et résolu unanimement;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenu dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé par l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés réels et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

8 Varia

2021-01-014 Abat poussière

ATTENDU QUE le conseil souhaite améliorer l'application de l'abat poudrière;

ATTENDU QUE la poussière ne tient pas compte des décisions administratives et que pour obtenir de bons résultats il est nécessaire de l'appliquer sur pratiquement tous les chemins;

ATTENDU QUE le conseil a besoin d'obtenir l'approbation de la majorité des propriétaires pour entreprendre des travaux sur des chemins privés.

QUE le cout de l'épandage d'abat poussière représentera des frais d'environ 40 \$ par propriétaire;

QUE la municipalité fasse parvenir, avec votre compte de taxes, une lettre vous demandant de lui signifier par écrit votre accord pour ce service.

QUE suite à l'approbation de l'épandage d'abat poussière par une majorité de propriétaires la municipalité confie a une entreprise la tache de procéder à l'épandage de calcium liquide sur les chemins de la municipalité.

2021-01-015 Aide financière - Emplois d'été Canada 2021

ATTENDU QU'une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des étudiants ;

ATTENDU QUE deux postes d'animateurs et/ou animatrices et un poste de coordonnateur (trice) pour le service d'animation estivale 2021 seront à combler pour une période de 6 semaines.

Il est proposé par Monsieur Claude Granger,
Appuyé et résolu unanimement;

QU'une demande d'aide financière soit effectuée auprès du programme Emploi Été Canada 2021.

2021-01-016 Remorquage des véhicules en infraction

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faciliter le déneigement et faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement;

QUE Martin Gobeil, Michel Rhéaume, Réjean Proulx et Michel Marceau soient autorisés à faire remorquer des véhicules qui contreviennent à la réglementation concernant le stationnement à Notre-Dame-des-Bois.

2021-01-017 Déclaration d'un domaine d'habitation sur le territoire de la municipalité

ATTENDU QUE la MRC du Granit détient la compétence des ordures ménagères, des matières recyclables pour 15 municipalités et pour les matières organiques pour 12 municipalités;

ATTENDU QUE la MRC du Granit lancera l'appel d'offres pour les municipalités visées le 24 août 2020;

(suite résolution # 2021-01-017)

ATTENDU QU'une unité de mesure légale doit être utilisée pour déterminer la quote-part de chaque municipalité;

ATTENDU QUE la mesure légale utilisée dans l'appel d'offres sera le nombre d'unités d'habitation présent au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE certaines municipalités contiennent des domaines d'habitation desservis uniquement par conteneur;

ATTENDU QUE les domaines d'habitation de 10 maisons et plus uniquement desservis par conteneur doivent être exclus du nombre total d'unités d'une municipalité;

Il est proposé par Monsieur Alfred jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement;

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois affirme avoir deux domaines d'habitation de plus de 10 habitations desservis uniquement par conteneur;

QUE le Domaine des Appalaches contient 538 habitations permanentes et le Chemin Marcil contient 18 habitations permanentes. Ces deux domaines sont uniquement desservis par conteneur.

QUE les domaines soient donc exclus du nombre d'unités d'habitation servant au calcul de la quote-part en lien avec la compétence de la MRC pour les ordures ménagères, les matières recyclables et les matières organiques.

9 Période de questions

Début 19h49

Fin 22h41

10 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 22h42.

Micheline Robert
Mairesse

MICHEL MARCEAU
Directeur général & Secrétaire-trésorier